

Les 5 angles morts du REER

Longtemps considéré comme le dieu des régimes d'épargne, vénéré à un point tel qu'on encourageait les gens à emprunter pour le garnir, le miraculeux REER ne s'avère plus être la solution miracle pour tout le monde. Voici cinq situations où le REER n'est peut-être pas la meilleure option.

Le CELibataire

« Comme son nom l'indique clairement, le mot célibataire s'accorde bien avec CELI et c'est ce régime qui devrait être privilégié pour la grande majorité des célibataires », affirme en entrevue Jean-François Robert, représentant de courtier en épargne collective chez Mérici Services financiers, qui aime bien ce jeu de mots.

Pour Jean-François Robert, les chiffres sont clairs. Avec ou sans fonds de retraite, à moins de gagner moins de 37 240 \$ ou plus de 115 825 \$, les REER seront rarement avantageux pour les célibataires, qui risquent de se retrouver avec un taux réel d'imposition sur le décaissement de leurs REER plus élevé que ce qu'ils ont économisé au moment de la cotisation.

« Même si on a l'habitude de croire que ceux qui gagnent entre 75 000 \$ et 106 500 \$ devraient favoriser les REER, ils sont presque assurés d'être perdants, à moins qu'ils puissent bénéficier d'une rente d'un régime de pension se situant entre 5000 \$ et 20 000 \$ par année, explique-t-il

« Les célibataires bénéficiant à la fois d'un revenu élevé [entre 132 085 \$ et 178 955 \$] et d'un bon fonds de pension se retrouveront eux aussi dans cette situation. Avec leur fonds de pension d'employeur, ils se retrouveront tout près du seuil où ils devront rembourser une partie de leur pension de la Sécurité de la vieillesse. »

En revanche, les célibataires qui gagnent de 19 990 \$ à 37 240 \$ ont avantage à cotiser à leur REER. « Étrangement, vous noterez que, contrairement à tout ce que l'on écrit à gauche et à droite, le REER est souvent plus avantageux pour ceux qui gagnent le moins, car ils peuvent alors récupérer certaines mesures sociofiscales payantes », soutient Jean-François Robert.

Ceux à la veille de la retraite

À quelques années de la retraite, il est important de faire calculer un expert : le taux de déduction du REER, le montant de remboursement d'impôts et le taux d'imposition qui s'appliquera lors du décaissement, affirme Patrice Gascon, planificateur financier et conseiller en sécurité financière chez Gascon Gestion de patrimoine.

« Est-ce que je contribue à un REER avec un taux de remboursement d'impôts de 28 %, 30 %, 32 % ? Alors que j'ai déjà tellement de REER d'accumulés que lorsque je vais les retirer dans quelques années, je vais me retrouver avec un taux d'imposition plus élevé ? Il faut faire des tests », conseille-t-il.

Certaines personnes peuvent avoir des taux d'imposition plus élevés à la retraite que lors de la vie active, en tenant compte de la perte de crédits ou d'allocations gouvernementales, notamment une réduction possible de la pension de la Sécurité de la vieillesse.

Cependant, l'expert affirme que l'argument de ne pas cotiser au REER dans le but de vivre avec le Supplément de revenu garanti est une stratégie hasardeuse.

D'abord, parce que pour y avoir droit, il faut déclarer des revenus sous les 22 272 \$ pour un célibataire et 29 424 \$ pour un couple, dit-il.

« À 20 ou 30 ans de la retraite, est-ce que je suis en train de planifier ma retraite en contribuant seulement au CELI ? Le tout en fonction du Supplément de revenu garanti, qui pourrait ne plus exister avec la pression des finances publiques ou qui tiendrait compte un jour d'un indice de richesse ? Je ne suis pas chaud à cette stratégie. Par contre, à quelques années de la retraite, la question est plus d'actualité. »

Les couples de la classe moyenne sans fonds de retraite

Prenons un couple sans fonds de retraite d'employeur avec des revenus bruts de 55 000 \$ et 45 000 \$. Si les deux travailleurs prennent des REER, leur taux

d'économies d'impôt sera de 26,11 %, explique Jean-François Robert. Que se passera-t-il à partir de 65 ans ?

L'idée la plus véhiculée au sujet des REER est que le taux d'imposition à la retraite sera plus faible que pendant la vie active. L'autre idée répandue est qu'il faut prendre des REER si l'on n'a pas de fonds de retraite. Or pour ce couple sans fonds de retraite, le taux d'imposition combiné à partir de 65 ans s'élèvera à 35,3 % selon les calculs de Jean-François Robert. Il sera même encore plus élevé à partir de 70 ans, à 40,1 %.

Pourquoi ? Parce que leur crédit d'impôt en raison de l'âge et pour revenus de pension sera réduit, le crédit pour solidarité sera aussi réduit et ils devront payer une somme supplémentaire pour le Fonds des services de santé (FSS).

« Sous un revenu de 18 130 \$ [autre que d'emploi et autre que la PSV] pour chaque conjoint, il n'y a pas de frais à payer, explique l'expert. Entre un revenu excédentaire [revenus de pension et/ou revenus de placements] se situant entre 18 130 \$ et 33 130 \$, il y a une cotisation additionnelle de 1 % jusqu'à concurrence de 150 \$. »

À partir de 63 060 \$ jusqu'à 148 060 \$, la cotisation additionnelle peut aller jusqu'à un maximum de 1000 \$.

« En 2025, pour les couples de 70 ans et plus, poursuit Jean-François Robert, il faut ajouter une réduction du crédit pour le soutien aux aînés de 5,4 % jusqu'à un revenu imposable de 119 344 \$. »

Le propriétaire d'un immeuble à revenus bientôt à vendre

Le propriétaire d'un immeuble à revenus qui n'habite pas son plex sait qu'il aura de l'impôt à payer sur le gain en capital au moment de la vente de son bien immobilier. Le propriétaire qui habite l'un des logements de son plex aussi, mais seulement pour la superficie louée. Selon Patrice Gascon, si un propriétaire d'immeuble à revenus prévoit de vendre à une date précise, il a avantage à se garder des droits de REER pour les utiliser lors de l'année d'imposition de la vente.

« Si la vente est déjà programmée dans sa planification, on sait d'avance que cette transaction va créer un revenu imposable et entraîner une distorsion de son revenu imposable, explique l'expert de Gascon Gestion de patrimoine.

« Ce propriétaire pourrait donc stratégiquement cesser de contribuer au REER pendant trois ou quatre ans dans le but de créer une réserve de droits REER à utiliser ultérieurement, poursuit-il.

« La déduction sera plus payante à ce moment-là. »

Les couples avec le gros lot

Les membres d'un couple qui ont chacun un salaire annuel brut de 115 000 \$ et un généreux fonds de retraite d'employeur sont perdants avec les REER, estime Jean-François Robert.

En faisant des cotisations obligatoires au fonds de retraite de l'employeur de 7 % et des cotisations syndicales, l'économie REER véritable ne sera que de 36,1 %, parce que ces deux montants seront déduits de leur salaire lors des déclarations de revenus et feront baisser leurs revenus sous les 106 496 \$.

Pour obtenir une économie fiscale de 41,12 %, les revenus imposables doivent se situer entre 106 496 \$ et 114 750 \$. Dès que le revenu se retrouve sous les 106 496 \$, l'économie REER obtenue ne sera que de 36,1 %.

À la retraite, en considérant la PSV, le RRQ ainsi qu'une rente d'un régime de retraite, il est facile de dépasser le seuil de 114 750 \$, seuil qui nous amène automatiquement – dès l'âge de 65 ans – à un taux réel d'imposition supérieur à 36,1 %.

À 65 ans, le taux d'imposition de ce couple grimpera à 40 % ou même 46,7 %, selon que les retraits REER les amènent ou non à devoir rembourser progressivement la pension de la Sécurité de la vieillesse.